

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020
 -----oOo-----

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201110-01

DELIBERATION :

Mme le Maire expose que depuis le 1er mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Elle indique que plusieurs réunions de travail se sont tenues en présence d'un représentant de la minorité municipale pour réfléchir sur les dispositions du règlement intérieur dont elle donne lecture et soumet ensuite au vote du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

DISCUSSION :

**OBJET : CONSTITUTION DE COMMISSIONS ET COMITES
 CONSULTATIFS MUNICIPAUX ET GRAC : GROUPE DE REFLEXION
 D'ACTION CONCRETE**

N° 20201110-02

DELIBERATION :

Madame le Maire propose au conseil de procéder à la constitution de différentes commissions, comités consultatifs et GRAC, groupe de réflexion d'action concrète au sein des lesquels des membres extérieurs à l'équipe municipale siégeront.

Elle explique qu'un GRAC est un groupe de citoyens avec un élu à sa tête et un élu en binôme, un groupe de 8 personnes maximum qui se réunit autour d'une idée ou d'un projet, d'une problématique concrète. Il est constitué pour réaliser, mener à bien une action et disparaît ensuite.

Elle rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 9 octobre dernier à la salle du Queyron Celle-ci a permis de mobiliser les citoyens souhaitant s'investir dans la vie et le développement de leur commune.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2143-2 et L2121-22,

-Comité consultatif urbanisme et aménagement :

Membres élus : Chef de file : Maxime Bérard, Sylvie Cerbino-Barberoux, Cathy Pichet.

Citoyens : (tirés au sort parmi les candidatures) Patrick Perez, René Germain, Claude Feuillassier, Eric Laubé

Techniciens référents : Estelle Borel ou Albane Dhaisne.

Les membres élus de ce comité siégeront également au **comité de pilotage revitalisation du centre bourg - OPAH**, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui réunit l'ensemble des partenaires et financeurs de ce projet.

- Comité consultatif finances :

Membres élus : chef de file : Dominique Moulin, Quentin du Pontavice, Thomas-Sélim Grangaud, Maxime Bérard.

Citoyens : Gérard Bellamy, André Jourdan, Clément Molinatti, Gérard Bony

Technicien référent : Béatrice Gestiero

-Comité communal d'animations :

Membres élus : Chef de file : Sophie Hourriez, Sylvie Cerbino-Barberoux, Stéphanie Feuillassier, Stéphane Fioroni.

Commerçants : Frédéric Prévost du bar le Pub, Claire Maurel du restaurant le Guillestrin, Frédéric Nassivet du bar du Central, Sébastien Cerutti , boucher traiteur,

Citoyens : Aloïs Moulin, Anne Marin, Françoise Urli, Christian Beaumet, Marie-Claude Fichaux, Luigi Bouvier, Alyssa Merella

Technicien référent : Amandine Lagarde

-Comité consultatif agriculture :

Membres élus : Lucie Feutrier, Quentin Du Pontavice, Sylvie Court, Aurélien Garcin.

Citoyens : les agriculteurs/éleveurs de la commune, la présidente de l'ASA des canaux ou son représentant.

-Comité consultatif des hameaux et quartiers :

Membres élus : Jean Pierre Armandie, Marina Chiapponi, Quentin Du Pontavice.

Citoyens : un titulaire et un suppléant pour chaque hameau ou quartier soit 15 titulaires et 15 suppléants désignés lors des réunions de quartiers.

-GRAC Aménagement des abords du skate park :

Membres élus : Lucie Feutrier, Cathy Pichet.

Citoyens : Amandine Gondouin, Caroline Nicaise, Jérôme Huet, Nadège Pleissier, Joseph Bouchayer

Technicien référent : Nicolas Gestiero

-GRAC Conseil municipal jeunes :

Membres élus : Loïc Lanoé, Stéphanie Feuillassier.

Citoyens : Jean-Raphaël Nicaise, David Beaulieu, Mme Flex, Geneviève Jourdan, Céline Hauville.

Technicien référent : Marion Cabé

-GRAC budget participatif :

Membres élus : Selim Grangaud, Guillaume Déjy.

Citoyens : Jean-Pierre Mourier, René Germain, Eric Laubé, Gérard Bony, Philippe Neveu

Technicien référent : Myriam Artaud

- Commission subventions aux associations :

Membres élus : Dominique Moulin, Lucie Feutrier, Loïc Lanoé, Cathy Pichet, Guillaume Déjy, Stéphane Fioroni, Sophie Hourriez.

-Commission suivi du plan communal de sauvegarde :

Membres élus : Jean Pierre Armandie, Marina Chiapponi, Quentin Du Pontavice, Lucie Feutrier, Sélim-Thomas Grangaud, Dominique Moulin, Cathy Pichet.

Commission eau potable :

Membres élus : Dominique Moulin, Stéphane Fioroni, Aurélien Garcin, Quentin Du Pontavice.

Techniciens référents : Bénédicte Peyrot, Nicolas Gestiero

-Comité de pilotage du projet de développement du jardin des tulipe et de la biodiversité du Guillestrois :

Membres élus : Lucie Feutrier, Cathy Pichet, Loïc Lanoé, Quentin Du Pontavice.

Ce copil réunira l'ensemble des partenaires et financeurs du projet : Europe, Etat, Région Sud, Département des Hautes-Alpes, Maison de la Nature du Guillestrois, Conservatoire botanique de Gap Charance.

PRECISE que le Maire est membre de droit de l'ensemble des instances ci-dessus constituées.

<p>OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE « PLU –DOCUMENTS D'URBANISME – CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</p>	<p>N° 20201110-03</p>
--	-----------------------

Maxime BERARD, adjoint, rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « PLU, Plan Local d'Urbanisme – Documents d'urbanisme – Carte communale » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), avec un transfert automatique de cette compétence aux EPCI, le 27 mars 2017.

Considérant que plus de 25% des communes représentant plus de 20% de la population s'étaient opposé à ce transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras avait délibéré le 9 février 2017 pour refuser ce transfert et maintenir la compétence au niveau communal.

Il indique que le transfert de la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » est à nouveau obligatoire le 1er janvier 2021, sauf si plus de 25% des communes représentant plus de 20% de la population délibèrent contre ce transfert entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il rappelle que la commune s'est largement investie au cours des dernières années pour conduire une réflexion sur ses perspectives de développement à partir de diverses études menées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centre bourgs » dont elle a été lauréate en 2015.

Cela a conduit à la réalisation d'une étude de programmation urbaine réalisée en 2017, la mise en place d'une OPAH sur la période 2017-2023, la création d'un SPR site patrimonial remarquable et l'élaboration du PLU conduite de 2015 à 2020. Par délibération du 22 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la révision générale valant approbation de son PLU, Plan Local d'Urbanisme.

Au vue de l'approbation très récente du PLU, afin de capitaliser l'investissement de ces dernières années et d'en suivre la mise en œuvre, il propose au conseil de conserver à son échelle la maîtrise de ce document de planification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, L124-1 et suivants **VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°20170201-02 du 1^{er} février 2017 s'opposant au transfert de la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,

Vu la délibération n°2017-0076 de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 9 février 2017 refusant le transfert de la compétence « PLU – Documents d’urbanisme – Carte communale »,

S’OPPOSE au transfert de compétence « PLU – Documents d’urbanisme – Carte communale » à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

CREATION D’UN POSTE SAISONNIER D’ADJOINT TECHNIQUE N° 20201110-04

Madame le Maire rappelle au conseil que l’équipe des services techniques, outre son directeur, est constituée aujourd’hui de 9 agents de terrain.

Elle indique que, les deux agents recrutés comme saisonniers sur les 6 derniers mois n’ont pas souhaité rester. Au vu de la charge de travail de l’équipe, il s’avère nécessaire de les remplacer ; d’autant plus que depuis le début du mois d’octobre, un des agents a été affecté à l’entretien des bâtiments communaux du CIAL et de l’auberge de jeunesse.

Le recrutement d’un adjoint technique est en cours pour pourvoir le poste prochainement vacant, crée par délibération du 25 septembre 2018.

Elle propose de créer un second poste d’agent contractuel saisonnier sur 6 mois.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE

DECIDE LA CREATION d’un poste d’adjoint technique saisonnier contractuel à temps complet pour une durée de six mois à compter de son recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.

RECRUTEMENT SAISONNIER HIVERNAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES (CONTRIBUTION AU SERVICE INCENDIE ET SECOURS) N°20201110-05
--

Madame le Maire rappelle au conseil, que la commune, depuis 2008, recrute un agent contractuel sur une durée de quatre mois durant la saison d’hiver afin de renforcer les effectifs des centres de secours de Guillestre, Vars, Risoul et Aiguilles et permettre ainsi de mieux organiser le dispositif de secours et améliorer l’attractivité des postes proposés.

Ce dispositif est le fruit d’un partenariat entre le SDIS, service départemental d’incendie et de secours, les communes de Guillestre, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois qui reverse à chaque commune, un fond de concours de 6 000€.

Madame le Maire propose de reconduire cette organisation en recrutant un adjoint technique contractuel au sein des services techniques du 15 décembre 2020 au 15 avril 2021.

L’organisation proposée diffère de celle mise en place les années précédentes. L’agent recruté sera affecté aux services techniques communaux et restera toujours entièrement disponible pour répondre aux besoins du centre de secours et d’incendie de Guillestre et aux interventions de secours nécessaires.

Les obligations réciproques de chaque partie seront précisées par voie de convention.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE

DECIDE LA CREATION d’un poste d’adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 4 mois durant la saison d’hiver 2020-2021, du 15 décembre 2020 au 15 avril 2021.

Sa rémunération se fera sur la base de l’échelle C1 de rémunération.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Aiguilles, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

CONCLUSION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE	N° 20201110-06
---	----------------

Dominique Moulin, Adjoint, expose au conseil la nécessité de conclure une ligne de trésorerie. La précédente ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 €, conclue il y a un an, prend fin prochainement. Pour faire face aux dépenses des projets d'investissement en cours et notamment au décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions et payer les entreprises et fournisseurs dans les délais requis, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle ligne de trésorerie.

Il propose donc la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Les conditions sous réserve de l'avis favorable du comité des prêts seraient les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum du crédit	600 000.00€
Date d'entrée en vigueur	A la date de signature de la convention
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Alpes Provence
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate et Investment Bank
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois moyenné +0.69% (+0.95% sur la précédente) Le tout flooré à 0.69% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif.
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission de mise en place	0.15 % du montant maximal du crédit, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit (soit 900 €)
Commission de non utilisation	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	3% par an
Modalités d'utilisation	Montant minimum de tirage et de remboursement :15.000€ Date de réception de l'ordre de mobilisation avant 11h00 pour exécution le jour J, sinon le jour ouvré suivant
Garanties	Aucune

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les besoins prévisionnels de trésorerie de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000€ auprès du Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet,

CHARGE Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Alpes Provence, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU JARDIN DES TULIPES ET DE LA BIODIVERSITE
DU GUILLESTROIS : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (FNADT) POUR L'ANNEE 2021**

N°20201110-07

Lucie Feutrier, adjointe, rappelle au conseil sa délibération du 14 novembre 2018 par laquelle la commune s'est engagée à financer le projet de développement du jardin des tulipes du Guilletrois d'un montant prévisionnel de 205.000€ TTC sur 3 années, et à solliciter les subventions des co-financeurs : Europe, Etat et Région. Elle précise que les différents partenaires ont répondu favorablement aux demandes de subventions formulées pour soutenir financièrement ce projet qui se trouve donc financé à hauteur de 80 %.

Le projet porte sur l'aménagement et l'extension du jardin botanique et paysager ouvert au public actuel, en améliorant les conditions de gestion, et sur sa valorisation en menant des actions d'animations, de communication, de labellisation et aussi de sauvegarde des collections de tulipes botaniques et sur la réalisation des opérations de réintroduction-renforcement en sites naturels.

Les actions prévues sont :

Action 1	Aménagement et extension du jardin botanique
Action 2	Gestion conservatoire du jardin et des collections botaniques,
Action 3	Valorisation et labellisation du jardin et des collections botaniques
Action 4	Communication (accueil, sensibilisation, information)

La réalisation de ce projet s'étalera sur les années 2019-2020 et 2021. Un chargé de mission spécialisé et dédié au projet a été recruté depuis le 18 mars 2019.

Dépenses prévisionnelles :

	Montant prévisionnel du projet sur 3 ans
Dépenses de fonctionnement	140 500 €
Dépenses d'investissement	64 500 €
Total	205 000 €

Plan de financement :

Fonctionnement	Total projet sur 3 ans	
Europe FEDER POIA	70 250 €	50%
Etat CIMA FNADT	42 150 €	30%
Région	0 €	0
Autofinancement commune	28 100 €	20%
Total	140 500 €	100%
Investissement		
Europe FEDER POIA	32 250 €	50%
Etat CIMA FNADT	0€	0

Région	19 350 €	30%
Autofinancement commune	12 900 €	20%
Total	64 500 €	100%
Investissement+fonct		
Europe FEDER POIA	102 500 €	50%
Etat CIMA FNADT	42 150 €	20%
Région	19 350 €	10%
Autofinancement commune	41 000 €	20%
Total	205 000 €	100%

L'Etat finance ainsi les dépenses de fonctionnement du projet à hauteur de 30% ce qui représente 42.150€ sur 3 ans. Toutefois, il convient de formuler une demande de subvention, chaque année, dans le cadre du FNADT, Fond National d'Aménagement du Territoire. C'est l'objet de la présente délibération. Ainsi, pour l'année 2021, la demande de subvention s'élève à 30% de 44.500€ soit 13.350€.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 réaffirmant notamment le caractère particulier des territoires de montagne sur le plan du développement équitable et durable, biodiversité,

VU la convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) 2015-2020, et notamment son axe 2 « accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs »,

VU le plan d'actions de l'Espace Valléen du Guillemois/Queyras,

VU sa délibération n° 20181114-02 du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre et conforter les actions engagées depuis plus de 20 ans, en faveur de la tulipe de Guillemois, espèce rare, protégée et endémique,

CONFIRME son engagement de poursuivre la mise en oeuvre du projet de développement du jardin des tulipes et de la biodiversité du Guillemois tel qu'il est décrit ci-dessus,

S'ENGAGE à financer ce projet à hauteur de 205.000€TTC sur les 3 ans à venir,

S'ENGAGE à pré-financer l'opération et inscrire au budget communal les dépenses correspondantes sur les exercices 2020-2021,

CONFIE au Maire le soin de solliciter de la part de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 13.350€ dans le cadre du FNADT, représentant 30% des dépenses de fonctionnement de l'année 2021.

REMISE PARTIELLE DU LOYER DU CAMPING MUNICIPAL LA ROCHETTE

N°20201110-08

Madame le Maire expose au conseil que le plan de lutte contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19 qui s'est déclarée en France imposant notamment des mesures de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, a eu des répercussions importantes sur l'activité économique des entreprises.

Tous les établissements à vocation d'accueil touristique ont ainsi été contraints de fermer au public et cesser toute activité durant la période de confinement.

Elle rappelle au conseil sa délibération du 22 septembre 2020 décidant une remise partielle de loyer pour l'auberge de jeunesse « Entre Guil et mets », le centre de vacances du CIAL-Cap Verb et le restaurant d'altitude le Panoramique, remise proratisée à la durée de fermeture imposée à ces bâtiments communaux par la loi d'urgence sanitaire.

Le camping municipal « la Rochette » a également formulée une demande en ce sens.

Considérant que celui-ci n'a pu légalement ouvrir qu'au 2 juin 2020, elle propose au conseil une remise gracieuse de un mois sur le loyer de l'année 2020 pour cet établissement.

Cela représente les sommes ci-après :

	Loyer année 2020	Remise de loyer		Loyer année 2020 après remise
Camping la Rochette	46 170.60 € HT	1/12	3 847.55 € HT	42 323.05 € HT

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU le code civil et notamment son article 1218 définissant la force majeure comme celle qui procède d'un "événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT le cas de force majeure que constitue la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT l'impact de cette crise sur l'activité économique du camping municipal qui a été contraint de cesser son activité pendant le confinement et a donc dû retarder son ouverture saisonnière,

DECIDE une remise partielle équivalant à 1/12 du loyer du camping municipal de la Rochette, sur l'année 2020.

CONVENTION POUR LA POSE, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DU GUIL N° 20201110-09

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) porte un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Un des objectifs du PAPI consiste à développer une culture du risque et à améliorer et mutualiser les moyens et les outils dans la surveillance et la gestion de crise. Dans cet axe, l'action 2.2 du PAPI prévoit la pose de repères de crues sur les 12 communes du bassin versant du Guil, dont Guillestre. Cette action est également soutenue par les fonds européen FEDER dans le cadre d'un Programme Interrégional du Massif des Alpes sur la gestion intégrée des risques naturels.

Les repères de crue sont des marques réalisées par l'homme pour matérialiser le niveau atteint par une crue et contribuent à entretenir et à développer la « culture du risque » dans le bassin versant du Guil. Ils sont les témoins de la mémoire des crues (vécu historique).

La pose de repères de crues est une obligation légale prévue par la loi n°2003-699 du 30/07/2003 dite « Loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages et codifié dans le code de l'environnement L 563-3. Elle prévoit : « *dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.* ».

Cette obligation est rappelée dans l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde.

A cette fin il convient d'établir une convention qui définit les engagements réciproques du « PNRQ », du ou des « propriétaires privés » du bâtiment ou du site concerné et de la « commune » pour la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues sur le territoire communal.

Sur la commune de Guillestre, les travaux consistent en la pose de trois repères de crues en pierre de lave. Ils concernent trois sites, en bordure du torrent du Rif Bel.

*La Porte Saint Esprit, non cadastrée, appartenant à la Commune.

*La maison de Monsieur Julien ROUX, cadastrée AA87,

*La maison de Monsieur Sylvain HAUTECOEUR, cadastrée AA80

Mme le Maire propose au conseil de donner son accord sur la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) et les propriétaires privés sus visés la convention de pose, surveillance et entretien des repères de crues correspondante.

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR IMPLANTATION D'OUVRAGE HYDROELECTRIQUE SUR LE GUIL

MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS GUILLESTRE/VARS - HIVER 2020-2021

N°20201110-10a

Madame le Maire rappelle que le service navettes fonctionne depuis plusieurs hivers, entre Guillestre et Vars avec un aller-retour par jour toute la saison et deux allers retours pendant les vacances de Noël et de février (soit 4 semaines). Elle propose de reconduire ce service de navettes dont la commune est organisatrice et de le maintenir dans les mêmes conditions de fonctionnement et de financement que l'an dernier.

Les navettes sont prévues du samedi 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station. Le coût total serait cette année de 19.506€ HT (21456 ,60€ TTC) soit une augmentation de 2% à partager entre la commune de GUILLESTRE (2/3) et la commune de Vars (1/3).

Il est précisé qu'en cette période de crise sanitaire, en cas de fermeture anticipée de la station, le coût sera proratisé au nombre de jours de service fait.

Ce mode de transport serait gratuit pour tous les utilisateurs.

Afin de simplifier le fonctionnement du service, il est proposé de renoncer à imposer aux usagers de détenir une carte de transport pour accéder aux autocars, carte antérieurement distribuée par la mairie ou l'office de tourisme. En effet, la délivrance et le contrôle de cette carte sont contraignants et son maintien ne présente pas de réel intérêt.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE SOUS RESERVE de l'accord de la commune de Vars,

DECIDE la mise en place de navettes skieurs entre Guillestre et Vars pour l'hiver 2020/2021 aux conditions précitées,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés : La commune de Vars et les autocars Imbert, transporteur,

FIXE la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2020/2021 à 13.004€HT (14 304.40€ TTC)

DECIDE que les navettes skieurs Guillestre/Vars seront gratuites pour tous les utilisateurs, **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS

GUILLESTRE / CEILLAC - HIVER 2020/2021

N°20201110-10c

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le cout des tickets de transport est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac. La gratuité est donc proposée à tous les utilisateurs, tous les jours, du 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre.

Ainsi, l'hiver dernier, 186 tickets aller-retour ont été délivrés ce qui représente une fréquentation en hausse (148 tickets en 2018/2019 soit 882€) pour un cout de 921€ à la charge de chacune des deux communes.

Elle rappelle que l'intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS RESERVE de l'accord de la commune de Ceillac pour co-financer ce service,

APPROUVE le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le cout des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région-entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2020/2021,

S'ENGAGE à prendre en charge la moitié du cout des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié,

DECIDE que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, du 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour.

FIXE la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2020/2021 à 1 500€ TTC maximum.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS

GUILLESTRE - RISOU - HIVER 2020-2021

N°20201110-10b

Madame le Maire rappelle au Conseil que le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

En collaboration avec la société Labellemontagne gérant les remontées mécaniques de Risoul, ce service a connu un développement important ces dernières années grâce à l'augmentation de la fréquence des trajets en direction de Risoul, à l'amélioration du parcours sur Guillestre (passage par la

route des campings) et à l'accès gratuit instauré pour tous les voyageurs.

La participation de la commune de Guillestre consiste à financer l'extension du service de navettes mis en place par Labellemontagne entre les différents hameaux de la commune de Risoul et donc d'amener certains autocars à passer par la route des campings et la gare routière de Guillestre.

Les navettes sont prévues du samedi 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station. Le coût à la charge de la commune de Guillestre serait cette année de 26 254€ HT (28.879.40€ TTC) soit en augmentation de 3%. Il est précisé qu'en cette période de crise sanitaire, en cas de fermeture anticipée de la station, le cout sera proratisé au nombre de jours de service fait.

Ce mode de transport serait gratuit pour tous les utilisateurs.

Afin de simplifier le fonctionnement du service, il est proposé de renoncer à imposer aux usagers de détenir une carte de transport pour accéder aux autocars, carte antérieurement distribuée par la mairie ou l'office de tourisme. En effet, la délivrance et le contrôle de cette carte sont contraignants et son maintien ne présente pas de réel intérêt.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE la mise en place des navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées,

DECIDE que les navettes skieurs seront gratuites pour tous les utilisateurs,

FIXE la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2020/2021 à 26 254HT soit une augmentation de 2%,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés, la Sté Labellemontagne et le transporteur retenu et à procéder aux mandatements.

SOLLICITE l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS

GUILLESTRE / CEILLAC - HIVER 2020/2021

N°20201110-10c

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le cout des tickets de transport est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac. La gratuité est donc proposée à tous les utilisateurs, tous les jours, du 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre.

Ainsi, l'hiver dernier, 186 tickets aller-retour ont été délivrés ce qui représente une fréquentation en hausse (148 tickets en 2018/2019 soit 882€) pour un cout de 921€ à la charge de chacune des deux communes.

Elle rappelle que l'intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS RESERVE de l'accord de la commune de Ceillac pour co-financer ce service,

APPROUVE le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le cout des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région-entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2020/2021,

S'ENGAGE à prendre en charge la moitié du cout des tickets de bus délivrés gratuitement aux

usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié,

DECIDE que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, du 19 décembre 2020 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour.

FIXE la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2020/2021 à 1 500€ TTC maximum.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

OBJET : ADHESION AU CDIFF05 : CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTES-ALPES

N° 20201110-12

François CHARPIOT, adjoint à l'action sociale, présente au conseil les missions assurées par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hautes-Alpes. Cette association, habilitée par l'Etat, s'inscrit dans une mission d'intérêt général, d'information des femmes dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle : accès au droit, lutte contre les violences faites aux femmes, emploi, formation, autonomie professionnelle. En 2019, 1.400 personnes ont été accueillies et informées par le CDIFF 05 dont certaines de Guillestre.

Comme l'an dernier, il propose de donner une suite favorable à la demande d'adhésion formulée par l'association et de verser la somme de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au CDIFF 05 et de verser une contribution de 300€ pour l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

Mme le Maire rend compte des décisions prises depuis le 28 juillet en application des délégations de compétence consenties par le conseil municipal par délibération du 24 mai 2020.

N°	Date	Nature de l'acte	Objet	Montant HT (Eventuellement)	Observations
23	07/08/2020	Devis	Achat tractopelle JCB	89 900,00 €	
24	11/08/2020	Convention	Convention d'honoraires avec la SELARL Rouanet avocats - Recours VANNIER FOUQUIER contre le PLU devant le Tribunal Administratif	2 000,00 €	
25	18/08/2020	Décision 2020-06	Demandes de subventions à la Région et au Département pour la foire de la Saint Luc	-	Dde 1000€ à la Région et au Département sur 8000€
26	14/09/2020	Dépôt DP	Consolidation cabane de berger	-	
27	15/09/2020	Devis	Candélabres/pieds de mâts Entrée Sud le Martinet	12 505,00 €	

28	17/09/2020	Devis	Controles réglementaires batiments et matériels	3 861,00 €	
29	17/09/2020	Devis	Equipements tracto pelle	14 800,00 €	
30	22/09/2020	Devis	TRvx toiture 3 fenêtres de toit Bat Auberge de Jeunesse	6 486,00 €	
31	30/09/2020	Décision 2020-07	Maitrise d'œuvre des travaux du chemin de Serre Meyere (réseaux et voirie)-Hydrétudes	14 382,50 €	
32	30/09/2020	Devis	Achat de 4 défibrillateurs	6 815,30 €	Cinéma, Cial, Auberge, Salle du Queyron
33	05/10/2020	Devis	Travaux toiture/reprise des pieds arbalétriers , salle du Queyron	6 700,00 €	
34	12/10/2020	Devis	Achat balayeuse NELFISK CITY	45 000,00 €	
35	16/10/2020	devis	Entrée sud de guillestre éclairage public - Inéo	15 006,00 €	
36	16/10/2020	DEVIS	Travaux de voirie chemin des Diligences - Queyras TP	52 248,60 €	

Délibérations de la séance du 10 novembre 2020

N°20201110-01	
N°20201110-02	
N°20201110-03	
N°20201110-04	
N°20201110-05	
N°20201110-06	
N°20201110-07	
N°20201110-08	
N°20201110-09	
N°20201110-10	
N°20201110-11	
N°20201110-11	

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ARMANDIE Jean Pierre		
BERARD Maxime		
CERBINO BARBEROUX Sylvie	Absente	A donné pouvoir à Christine PORTEVIN
CHARPIOT François	Absent	A donné pouvoir à Dominique MOULIN
CHIAPPONI Marina		

COURT Sylvie		
DEJY Guillaume	Absent	A donné pouvoir à Quentin DU PONTAVICE
DU PONTAVICE Quentin		
FEUILLASSIER Stéphanie		
FEUTRIER Lucie		
FIORONI Stéphane		
GARCIN Aurélien		
GRANGAUD Sélim-thomas		
HAUBER IMBERT Isabelle	Absente	A donné pouvoir à Catherine PICHET
HOURRIEZ Sophie		
LANOE Loïc		
MOULIN Dominique		
PICHET Catherine		
PORTEVIN Christine		